



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 33060

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences du nouveau règlement modifiant les règlement (CE) n° 2847/93 et (CE) n° 973/2001 et concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée. Ce règlement pourrait avoir des conséquences très dommageables au niveau de l'emploi. En effet, en Méditerranée, les artisans pêcheurs utilisent pour beaucoup des filets qui, bien que très sélectifs et non nocifs pour les cétagés de petite taille, risqueraient d'être interdits par ce règlement. Cette interdiction remettrait alors en cause nombre d'emplois. Aussi elle serait heureuse de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Une modification des mesures techniques applicables en Méditerranée est à l'étude actuellement. La dernière proposition de règlement émanant de la commission prévoit certaines dispositions qui pourraient avoir des conséquences socio-économiques importantes dans le domaine de la pêche en Méditerranée. Une décision récente de la Commission de la pêche du Parlement européen rejette cette même proposition de la Commission. Pour ce faire, elle se base sur les conséquences socio-économiques que pourrait entraîner le projet de nouvelle réglementation. De plus, la Commission de la pêche insiste sur la nécessité d'une plus grande concertation avec les professionnels afin de parvenir à une réglementation acceptée par tous. Dans cette optique, le Gouvernement défendra devant les institutions européennes les méthodes traditionnelles de pêche et la diversité des métiers garante de la vivacité du tissu socio-économique de la pêche méditerranéenne. En outre, la concertation avec les professionnels doit être entretenue par les instances communautaires, en particulier par le biais des comités consultatifs régionaux.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33060

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 783

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8845